Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_CAO_15-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 2 avril 2026**
Date de convocation : 27/03/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/03/2026	L'an deux mil vingt-six, Le deux avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 03/04/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-15

Objet : Commission d'appels d'offres

Matière : 5.2

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE		X	Christophe CANTIN
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Corinne LE BOUHELLEC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : : 0			

Délibération relative à la constitution de la commission d'appels d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est défini comme celui d'une institution pivot pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Ses missions principales sont les suivantes :

- Attribution des marchés : La CAO intervient à titre principal dans le choix des offres et, par conséquent, dans l'attribution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services. Son intervention est notamment requise pour les marchés de services ou de fournitures dans le cas de contrats pluriannuels.
- Contrôle des modifications contractuelles : Elle a pour mission d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public lorsque cet avenant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.
- Garantie de la légalité et de la transparence : En tant que "juge de la bonne exécution" des procédures de mise en concurrence, elle veille au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché (ou son représentant) qui en assure la présidence, et de 3 membres du Conseil municipal ayant une voix délibérative. Des experts ou agents de la collectivité peuvent également y participer avec une voix consultative pour apporter leur compétence technique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_CAO_15-DE

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste ; à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; au scrutin secret, sauf accord unanime contraire du Conseil municipal (article L. 2121-21 du CGCT) ;
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, qu'en d'égalité de suffrages, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres
- de procéder, conformément aux articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, par vote à main levée.

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :
- Erwan TONNERRE, Président ;
- Alain DELMOULY
- Yannick AUFFRAY ;
- Eric LE DREF, suppléant Victor DA SILVA

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 03/04/2026
Affichage et publication	Le 03/04/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

MAIRIE 56590 ILE DE GROIX